

## Rapport sur les résultats de l'audition

Ordonnance sur le contrôle du lait (OCL) et modification de l'ordonnance du DFE réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL)

---

### A. Remarques générales

L'OVF a mené une audition du 7 juin au 7 juillet 2010 portant sur le projet d'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL) et sur la modification de l'ordonnance du DFE réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL).

Au total, 45 avis sont parvenus à l'OVF: 20 avis de départements cantonaux, 3 avis d'autres services cantonaux, 3 avis d'organisations intercantionales, 4 avis d'organisations de conseil en économie laitière, 3 avis de fédérations et d'organisations de producteurs de lait, 5 avis de fédérations et d'organisations d'utilisateurs de lait, 2 avis de laboratoires, 1 avis d'une organisation de défense des consommateurs et 4 avis d'autres d'organisations.

Le renforcement de la responsabilité de la branche laitière est en principe bien accueilli, mais divers milieux demandent de mieux définir les responsabilités et de régler la composition d'un comité (comité technique ou commission) qui assumera les tâches liées au contrôle du lait. Quelques avis plaident en faveur du maintien du soutien financier de la Confédération sous la forme de contributions allouées au conseil et/ou coûts d'analyse. Certains milieux demandent de remplacer le système de réduction de prix du lait si le lait est de qualité insuffisante par un système de paiement du lait en fonction de sa qualité, qui récompenserait à sa juste valeur le lait de bonne qualité. Concernant la réalisation matérielle du contrôle du lait, certains avis demandent d'augmenter la fréquence des analyses (24 échantillons par an au lieu de 14). Certains milieux craignent que les nouvelles dispositions fixant les exigences d'hygiène (suppression du point de congélation, moyenne géométrique comme méthode de calcul) n'aient des effets négatifs sur la qualité du lait.

### B. Commentaires reçus sur les différentes ordonnances

#### 1. Ordonnance sur le contrôle du lait (OCL)

*Ad article 1*

Les contributions de la Confédération à l'activité de conseil doivent être maintenues, demandent BE, GR NE, SZ, FROMARTE, OMV, SBV, Bamos, CASEi, LaBeCo.

*Ad article 3*

Plusieurs avis (USP, FROMARTE, Emmi, KOLAS, TSM) demandent de préciser que ce sont les organisations *nationales* de producteurs et d'utilisateurs qui seront responsables de l'exécution, de la coordination, du développement et de la surveillance du contrôle du lait. Il faut en outre mentionner que la responsabilité d'ensemble reste au niveau de la Confédération, à savoir de l'OVF (USP, ASR, SBVZ, Qualitas, KOLAS). Selon Emmi, FROMARTE et TSM, l'ordonnance devrait stipuler que les organisations de producteurs et d'utilisateurs désignent une commission qui assume les tâches du contrôle du lait. L'USP demande d'inscrire dans l'ordonnance que le service administratif chargé de la coordination et du développement du contrôle du lait institue un comité technique qui serait composé de représentants des organisations nationales de producteurs et d'utilisateurs, de l'OVF et du laboratoire national de référence.

#### Ad article 5

Le canton FR demande que les laboratoires d'essais désignent, *en accord avec les autorités d'exécution cantonales*, les producteurs qui sont exemptés du contrôle du lait.

#### Ad article 6

Les cantons LU, FR, ZG ainsi que l'ASVC plaident pour que les autorités d'exécution soient activement informées par les laboratoires d'essais des producteurs de lait chez lesquels une contestation au prochain contrôle du lait pourra entraîner une interdiction de livrer le lait.

#### Ad article 7

L'accès aux données relatives au contrôle du lait devrait être limité aux données exigées par le droit public (TSM). Les cantons NE, BE et CASEi demandent que les services de conseil laitier OMV et Bamos ainsi que les utilisateurs (en particulier les fromagers) aient aussi accès aux données.

#### Ad article 8

Le canton AG objecte qu'il faut laisser aux parties concernées la décision de réglementer entre elles et de manière uniforme le système de malus. Selon ALN ZH et Strickhof, il faudrait prévoir dans l'ordonnance uniquement un système minimal de réduction du prix du lait et laisser, pour le reste, aux acteurs concernés la décision d'instituer ou non un système de réduction de prix plus incisif. Selon l'USP, Emmi, FROMARTE, VMI et TSM, les producteurs et les utilisateurs devraient pouvoir convenir d'un système de paiement du lait en fonction de sa qualité, qui récompenserait comme il se doit le lait de bonne qualité. ASR, SBVZ, Qualitas et Suisselab plaident pour un système de réduction du prix du lait et de majoration de ce prix et estiment qu'il faudrait utiliser l'éventuel excédent pour financer le contrôle du lait et l'activité de conseil.

#### Ad article 9

Les cantons SZ, GR, NW, LaBeCo et Strickhof demandent que la Confédération mette à disposition les fonds supplémentaires nécessaires pour l'analyse des échantillons supplémentaires: les frais supplémentaires ne doivent pas être répercutés uniquement sur les producteurs. Selon les cantons BE, UR et la TSM, l'USP, ASR, SBVZ, VMI, Emmi, FROMARTE, Qualitas et Suisselab, il faudrait s'assurer que la Confédération participe aux coûts du contrôle du lait.

Suisselab, Qualitas, ASR, SBVZ demandent que ce soient les *producteurs et les utilisateurs* et non pas leurs organisations qui supportent les coûts du contrôle du lait; la répartition des coûts doit être réglée dans les contrats d'achat du lait. La TSM demande que la contribution de la branche laitière soit réunie en prélevant une contribution auprès des producteurs dont le lait est soumis au contrôle; la répartition des coûts entre producteurs et utilisateurs doit être laissée à la branche. BAMOS et OMV veulent que les coûts du prélèvement des échantillons soient compris dans les coûts totaux du contrôle du lait sous la forme d'une contribution des producteurs et des utilisateurs de lait. Selon l'USP, ce sont les acheteurs de lait qui doivent supporter les coûts qui dépassent le montant des crédits alloués par la Confédération, ils doivent les supporter au prorata du nombre de producteurs.

#### Ad article 10

Les cantons AG, TG, SG, SO, SZ, ZH et la VCKS demandent de biffer cette disposition en raison de l'art. 64 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

#### *Ad article 11*

Les cantons FR, SG, SO ainsi que l'ACCS et l'ASVC demandent que l'exigence d'accréditation selon la norme européenne EN ISO/IEC 17025 soit également applicable aux services auxquels les laboratoires d'essais confient des tâches (al. 3). Selon les cantons SG, SO et l'ACCS, il faudrait biffer l'exception visée à l'al. 2, let. c. Suisselab et Qualitas demandent que les laboratoires d'essais aient leur siège en Suisse.

L'USP, Emmi, FROMARTE et TSM requièrent que l'OVF entende les organisations de producteurs et d'utilisateurs avant d'édicter les directives techniques fixant les standards minimaux auxquels doivent satisfaire les laboratoires d'essais, car ces standards ont souvent des répercussions financières.

#### *Ad article 13*

Selon les cantons AG, SG, SO, ZH ainsi que l'ACCS et Emmi, cette disposition devrait être biffée. Ils avancent comme argument que les laboratoires nationaux de référence sont déjà mentionnés à l'art. 36 de la loi sur les denrées alimentaires et qu'il faudrait définir les exigences applicables à ces laboratoires et leurs tâches dans une seule ordonnance et de manière uniforme pour l'ensemble du secteur alimentaire en application du règlement (CE) 882/2004.

#### *Ad article 14*

ASR, Emmi et VMI demandent d'inscrire à l'al. 2 que les contrôles peuvent être effectués non seulement par un vétérinaire officiel, mais aussi plus généralement par un vétérinaire ou un contrôleur autorisé par l'autorité. Les contrôles devraient être effectués dans le cadre des autres inspections et il ne faudrait pas qu'on assiste à un renforcement des contrôles ou à des doublons (SZ, TSM, Emmi, VMI, Qualitas, Suisselab, ASR, SBVZ).

#### *Ad article 15*

Une interdiction de livrer le lait devrait être décidée pour les deux critères, nombre de germes et nombres de cellules somatiques, déjà après la troisième contestation en l'espace de quatre mois (GL). Il est demandé par ailleurs une prolongation de la période d'évaluation à six mois (AG).

## **2. Modification de l'ordonnance du DFE réglant l'hygiène dans la production laitière**

#### *Ad article 1*

Le champ d'application de l'OHyPL devrait être modifié afin d'intégrer les exigences applicables au transport du lait (art. 15) et aux centres de collecte du lait sur le modèle du champ d'application du règlement (CE) 853/2004 (SO, AG, ZH, ACCS, ASVC).

#### *Ad article 8*

L'augmentation de la fréquence d'échantillonnage à 24 échantillons par année est accueillie favorablement par certains milieux (AR, BE, BS, LU, NE, SZ, SG, NW, GL, GR, GE, RGD, SKS) et combattue par d'autres (AG, ZG, UR, SO, ZH, SOB, VKCS). L'argument avancé pour s'opposer à une augmentation du nombre d'échantillons est que cette approche est contraire à l'approche en fonction du risque à la base du règlement CE, qu'elle entraîne des coûts supplémentaires et qu'elle n'est pas nécessaire pour adapter notre législation à celle de l'UE. Certains milieux ont demandé, entre autres, le maintien de l'actuelle fréquence des analyses, à savoir 14 échantillons par an (AG, UR, SO, ZH, VKCS), d'autres l'adaptation de cette fréquence aux exigences du règlement CE 853/2004 et d'autres que son augmentation soit subordonnée à la reprise des exigences d'hygiène, à savoir aux seuils de contestation fixés dans le droit de l'UE (FR, SZ, ZH, TG, ACCS). Certains milieux demandent de ne pas écrire « *au moins* deux échantillons », de biffer cette précision, car le prélèvement de plus de

deux échantillons renchérirait les coûts (USP, TSM, Emmi). Le maintien des exigences d'hygiène est accueilli favorablement (AR, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, ALN ZH, VSKT, Strickhof, CASEi, TSM, BAMOS, USP, ASR, FROMARTE, Emmi, ELSA, OMV, VMI, Suisselab, Qualitas, LaBeCo, SKS). Certains milieux estiment cependant qu'il ne faudrait pas biffer le critère « point de congélation », qui est utile au contrôleur des denrées alimentaires pour déterminer s'il y a eu fraude ou si l'échantillon est suspect (ALN ZH, FR, ZG, CASEi, Strickhof, Emmi, OMV).

Selon les cantons FR et GR ainsi que ALN ZH, ASVC, BAMOS, LaBeCo, CASEi et Strickhof, il faudrait continuer à utiliser la moyenne arithmétique en lieu et place de la moyenne géométrique, car il est reproché à cette dernière d'entraîner moins de contestations et, partant, de ne pas garantir que la qualité du lait actuelle sera maintenue.

## Liste des avis reçus

<b>Cantons</b>	<b>Abréviation</b>
Departement Gesundheit und Soziales des Kantons Aargau	AG
Departement Volks- und Landwirtschaft des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern	BE
Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt	BS
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg	FR
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé du Canton de Genève	GE
Departement Finanzen und Gesundheit des Kantons Glarus	GL
Departement für Volkswirtschaft und Soziales Graubünden	GR
Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern	LU
Département de l'économie du canton de Neuchâtel	NE
Gesundheits- und Sozialdirektion des Kantons Nidwalden	NW
Finanzdepartement des Kantons Obwalden	OW
Gesundheitsdepartement des Kantons St. Gallen	SG
Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Solothurn	SO
Departement des Innern des Kantons Schwyz	
Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schwyz	SZ
Departement für Inneres und Volkswirtschaft des Kantons Thurgau	TG
Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Uri	UR
Gesundheitsdirektion des Kantons Zug	ZG
Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich	ZH
Amt für Landschaft und Natur des Kantons Zürich	ALN-ZH
Veterinärdienst des Kantons Luzern	Vet D LU
Ufficio del veterinario cantonale	Vet D TI
<b>Milieus concernés (Organisations et fédérations)</b>	
Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	ASR
Rindergesundheitsdienst, AGRIDEA, Lindau	AGRIDEA
BAMOS AG, Beratung und Analytik, Weinfelden	BAMOS
CASEi, Milchwirtschaftlicher Beratungsdienst, Neuenburg	CASEi
ELSA, Estavayer Lait SA (Migros), Estavayer	ELSA
Emmi Schweiz AG, Luzern	Emmi

FROMARTE, Die Schweizer Käsespezialisten	FROMARTE
Société des vétérinaires suisses	SVS
Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz	KOLAS
LaBeCo GmbH, Alberswil	LaBeCo
Ostschweizer Milchverarbeiter	OMV
Qualitas AG, Zug	Qualitas
Union suisse des paysans	USP
Schweizer Braunviehzuchtverband	SBVZ
Solothurnischer Bauernverband	SOBV
Schweizer Konsumentenschutz	SKS
Milchwirtschaftliche Beratung Strickhof/Plantahof, Zürich	Strickhof
Suissselab AG Zollikofen	Suissselab
TSM Treuhand GmbH, Bern	TSM
Association de l'industrie laitière suisse	VMI
Association des chimistes cantonaux de Suisse	ACCS
Association suisse des vétérinaires cantonaux	ASVC